

REGLEMENT DU JEU

"Jeu concours Gagnez 2 billets aller-retour pour les Antilles avec Paris Aéroport et Corsair"

Article 1 - Société organisatrice

AEROPORTS DE PARIS S.A., société anonyme au capital de 296 881 806 euros, dont le siège social est situé au 1 rue de France 93290 Tremblay-en-France, immatriculée sous le numéro SIREN 552 016 628 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris - N° TVA intracommunautaire FR 33 552 016 628

Organise du 3 juillet 2017 au 3 août 2017, un jeu concours gratuit avec tirage au sort et sans obligation d'achat dénommé "Jeu concours Gagnez 2 billets aller-retour pour les Antilles avec Paris Aéroport et Corsair".

Article 2 - Les participants

Ce jeu concours gratuit avec questionnaire et tirage au sort, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France Métropolitaine et Corse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Aéroports de Paris S.A., et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 - Modalités de participation

Toute personne remplissant les conditions fixées à l'article 2 et souhaitant participer à la loterie est invitée à remplir le bulletin de participation sur la page internet dédiée à ce jeu ou sur la page officielle Facebook Paris Aéroport.

Les informations fournies par le participant engagent sa responsabilité et toute erreur, anomalies, incohérence intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le participant ne lui permettront pas d'être éligible pour le tirage au sort ou pour l'attribution du lot.

Article 4 - Limites à la participation

La participation est limitée à 1 questionnaire de coordonnées par personne (même nom, même prénom et même courriel) par période.

Article 5 - Désignation des gagnants et présentation des lots

Un tirage au sort du gagnant sera effectué le 4 août 2017 par l'organisateur sur les participants ayant correctement répondu aux 3 questions du jeu.

Description des lots attribués par ordre du tirage au sort :

- 1 billet pour 2 personnes aller-retour Paris-Orly – Fort de France ou Point-à-Pitre (au choix du gagnant parmi ces 2 destinations) avec la compagnie Corsair (valeur indicative : 2000 €) valable jusqu'au 31 décembre 2017 sous réserve de disponibilité et hors périodes de vacances scolaires.

Le gagnant sera informé par message électronique au courriel tel qu'indiqué sur le questionnaire de coordonnées. Le gagnant sera informé individuellement du gain et devra impérativement accuser réception en fournissant des coordonnées exploitables (mails ou N° de téléphone ou adresse physique de résidence) ainsi que la destination choisie (Fort-de-France ou Point-à-Pitre) et la date de départ souhaitée ne pouvant être supérieure au 31 décembre 2017. Ces informations devront être validées la compagnie aérienne Corsair, sous réserve de disponibilité et hors périodes de vacances scolaires.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tous moyens laissés à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot.

Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation d'un gagnant remplissant intégralement les conditions requises.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par lot (même nom et même adresse) et par période.

Article 6 - Les Lots

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Le gagnant recevra son lot par courrier postal ou par mail, aux coordonnées précisées précédemment.

Article 7 - Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté sur la page dédiée au jeu.

L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale sur le libellé des questions, le mécanisme du présent jeu, la liste des gagnants, l'application et/ou interprétation du présent règlement.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via *depotjeux* auprès de l'étude d'huissier l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé à tous les participants tels que définis à l'article 2 du présent règlement sur simple demande écrite envoyée Aéroports de Paris S.A. – Direction de la

Communication – 1 rue de France 93290 Tremblay-en-France avant le 3août 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur, sursimple demande écrite formulée dans ce même courrier.

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer (même nom, même adresse)

Article 9 - Exploitation de l'image du gagnant

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice seule destinataire de ces informations, ou par mail à adpweb@adp.fr.

Article 11 - Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12 - Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu comme responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants. Il ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable pour tout incident pouvant survenir dans le cadre des prestations fournies à titre de lots, toute responsabilité sur ce point pesant sur le(s) partenaire(s) auprès de qui le gagnant contracte directement.

Article 13 – Remboursement des frais de participation

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale(0.15 €/mn), durée qui correspond à l'estimation forfaitaire du temps de connexion nécessaire pour participer.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services dufournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet

en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Ainsi, seules les personnes utilisant un accès internet débité au temps de connexion seront remboursées. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base d'un tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 14 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice indiquée à l'article. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.